



Commune de Barenton

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mars à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE

Absents excusés : Louis COQUELIN, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Arnaud TOUQUET

Secrétaire de séance : Sylvie RIVIÈRE

M. Arnaud TOUQUET a donné pouvoir à Mme Sylvie PELLERIN

Projet de résidence pour seniors

Présentation

MM. Patrice DENIAU et Wilfrid REILLON, fondateurs et dirigeants de l'entreprise Résidences Vivre Ensemble (RVE), viennent présenter devant le Conseil Municipal leur activité de gestion de résidences pour les seniors. L'entreprise, fondée en 2013, gère actuellement deux résidences au Mans et à Laval.

Ces structures, de 50 à 70 appartements de type T1bis à T3, accueillent des personnes seules ou des couples ne souhaitant plus résider dans leur logement personnel. Ce type de logement peut être également vu comme une alternative pour des personnes n'ayant d'autres solutions de logement que l'EHPAD (travailleurs en ESAT partant en retraite).

Les résidents gardent une grande autonomie et sont libres d'inviter ou de recevoir leur famille, leurs amis dans leur appartement. Les repas et les animations proposés par Résidence Vivre Ensemble sont facultatifs, les résidents pouvant déjeuner dans leur appartement.

Le coût pour un résident est d'environ 1 000,00 € par mois, comprenant la location de l'appartement et la souscription d'un contrat de service (présence du personnel, conciergerie, gestion administrative, animation, relation avec les partenaires médico-sociaux).

Même si Résidences Vivre Ensemble peut accompagner les résidents, les prestations médicales et sociales restent à leur charge. Ils continuent à percevoir directement les éventuelles aides sociales (Aide personnalisée à l'autonomie, etc.).

Intéressés par l'éventuelle installation de ce type de structure à Barenton, les élus ont pris contact avec l'entreprise Résidences Vivre Ensemble et visité la résidence Les Bois Précieux à Laval, mercredi 30 octobre 2024.

Souhaitant se développer dans la région, MM. DENIAU et REILLON proposent l'élaboration d'un projet de construction d'une résidence pour seniors à Barenton. Pour un bâtiment de 70 appartements répartis sur quatre niveaux, l'entreprise a besoin d'un terrain d'une surface minimum au sol de 2 800 m². Les parcelles, abritant le jardin partagé près de l'école publique, conviennent parfaitement à l'implantation de cette résidence.

Résidences Vivre Ensemble ne finance pas la construction des logements et recherche des investisseurs potentiels (banques, particuliers, entreprises) intéressés par l'achat d'un ou plusieurs appartements. L'entreprise



Commune de Barenton

prend à sa charge la construction des locaux de service.

La présence d'une résidence senior pourrait également être une source d'emploi pour la population locale. Pour son fonctionnement, un établissement de ce type emploie environ 30 personnes, plus les intervenants extérieurs nécessaires aux soins des résidents (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, etc.).

Les conseillers municipaux portent leur attention sur la situation actuelle tendue de la région en matière de services médicaux et sociaux. Ils espèrent que la présence de cet établissement ne va pas rendre plus difficile l'accès de la population aux services médicaux.

Si les conseillers municipaux approuvent ce projet et la vente des parcelles communales, son élaboration prendra environ 18 mois et la construction du bâtiment 18 mois supplémentaires.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre une décision lors d'une réunion ultérieure.

Présentation des actions réalisés par les jeunes en service civique

Présentation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Margaux NOGRETTE, actuellement en service civique avec M. Tanguy BESCOND auprès de la commune de Barenton, pour une présentation des actions réalisées sur le territoire au cours des 6 derniers mois.

a. Parcours sportif dans le bourg

Mme NOGRETTE et M. BESCOND ont imaginé un tracé pédestre de 3 kms autour du bourg, jalonné d'ateliers sportifs ouverts à la population. Les équipements en bois (poutres, agrès, cerceaux, etc.) vont être installés au cours de la semaine prochaine.

b. Animations sportives autour des jeux de raquette

Depuis le début de l'année, plusieurs animations autour des sports de raquette ont été organisées à la salle des sports de Barenton. Les résidents de COALLIA, du Foyer de Vie ANAIS, les élèves des écoles publiques et le public ont ainsi pu participer à des ateliers de découverte du badminton ou du pickleball.

Les quatre animations ont rencontré le succès et attiré environ 90 participants.

Un tournoi de badminton en duo aura lieu vendredi 28 mars 2025 à la salle des sports.

c. Sensibilisation sur le thème de l'eau potable

Mme NOGRETTE et M. BESCOND travaillent depuis le début de leur mission sur le thème de l'eau potable.

A l'automne 2024, ils ont transmis aux habitants de Barenton une enquête sur leur consommation et leur rapport à l'eau, avec un retour de 65 réponses.

Une réunion a été organisée jeudi 30 janvier 2025 à la salle des fêtes de Barenton. Les participants ont participé à des quizz et des jeux sur le thème de l'eau, pour les sensibiliser à une consommation raisonnée. Les personnes volontaires pourront remplir un tableau de suivi sur leurs habitudes de consommation.

Une opération d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie a été lancée au bénéfice des barentonnais. Les personnes intéressées ont la possibilité de commander auprès de la mairie un récupérateur d'eau de pluie ayant



Commune de Barenton

une capacité maximum de 1 000 litres. Le coût d'achat de cet équipement sera diminué grâce à une aide financière versée par la commune.

d. Point de compostage collectif

Ils ont travaillé sur l'installation de nouveaux points de compostage collectif. Deux zones ont été identifiées : cité de l'Europe, lotissement de la Rancoudière.

Après un sondage réalisé auprès des habitants de ces quartiers, il a finalement été décidé d'implanter un seul point de compostage collectif sur le lotissement de la Rancoudière. L'inauguration de ce point a eu lieu lundi 3 mars 2025 en présence des habitants et des représentants de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

e. Randonnée pédestre avec l'Université Inter-Âges

Mercredi 26 février 2025, ils ont organisé une randonnée pédestre en partenariat avec l'Université Inter-Âges du Mortainais. Les 47 participants ont ainsi découvert le nouvel itinéraire de randonnée, préparé par M. Jhon CARDENAS JURADO, et plusieurs points d'intérêts de la commune tels que les mares.

Une 2^{ème} randonnée, avec réalisation de croquis, aura lieu samedi 29 mars 2025 à partir de 14h00.

f. Fresque au terrain multisports

Une animation a été organisée autour du cycle de l'eau et de la biodiversité aquatique avec les élèves de l'école publique Louis Launay. Les enfants ont dessiné et collé des images sur ce thème, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur du fond du terrain multisports.

Cette fresque est actuellement en cours de réalisation par Mme NOGRETTE.

g. Autres actions

Outre leurs nombreuses activités, M. BESCOND et Mme NOGRETTE ont également imaginé un jeu de société sur la commune de Barenton. Des tests ont été réalisés avec les participants des rencontres entre français et britanniques. La commune s'occupera de l'impression de ce jeu de société, qui pourrait être offert lors des célébrations de mariage.

Mme Jacqueline RAIMBAULT quitte la séance du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2025

Délibération n° DEL-190325-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2025 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Approbation des comptes administratifs 2024

Délibération n° DEL-190325-02

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe DORENLOR, 1^{ère} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Stéphane LELIÈVRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



Commune de Barenton

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		157 099,61 €		519 313,89 €
Opérations exercice	474 668,46 €	470 952,07 €	1 076 761,59 €	1 477 675,61 €
TOTAUX	474 668,46 €	628 051,68 €	1 076 761,59 €	1 996 989,50 €
Résultat de clôture		153 383,22 €		920 227,91 €
Restes à réaliser	557 039,52 €	80 000,00 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	323 656,30 €			920 227,91 €

Service Annexe Lotissement de Bonnefontaine

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				0,44 €
Opérations exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,44 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,44 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,44 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	223 681,98 €	223 681,98 €	223 681,98 €	223 681,98 €
TOTAUX	223 681,98 €	223 681,98 €	223 681,98 €	223 681,98 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Commune de Barenton

Approbation des comptes de gestion 2024 de la commune de Barenton et des services annexes

Délibération n° DEL-190325-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2024

Délibération N° DEL-190325-04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après en avoir délibéré,

Après en avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2024 =	920 227,91 €
Excédent d'investissement 2024 =	153 383,22 €
Restes à réaliser Dépenses 2024 =	557 039,52 €
Restes à réaliser Recettes 2024 =	80 000,00 €
Affectation au C. 001 (Recettes) =	153 383,22 €
Affectation au C. 1068 (Réserves) =	323 656,30 €
Affectation au C. 002 (Report à nouveau) =	596 571,61 €



Commune de Barenton

Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2024 =	0,44 €
Excédent d'investissement 2024 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C .002 (Report à nouveau) =	0,44 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2024 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2024 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C. 002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Plan d'adressage de la commune Acquisition de panneaux de voie et numéros de maison

Présentation

Monsieur Jimmy BAROCHES, Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux le projet d'acquisition de panneaux de voie et numéros de maison.

Depuis 2023, la commune de Barenton a lancé son plan d'adressage visant à attribuer un numéro et un nom de voie à toutes les habitations de la commune.

Ce plan étant en cours d'achèvement, la commune va devoir poser 198 nouveaux panneaux de voie sur le territoire et distribuer 468 numéros de maison aux particuliers et entreprises qui vont disposer d'une nouvelle adresse. La commune va également acquérir trois panneaux de lieux-dits, en remplacement d'équipements usagés.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées pour l'acquisition des panneaux et numéros, et 5 entreprises ont répondu à cette demande :

- KELIAS, de Saint-Herblain (44)
- LA POSTE, de Nantes (44)
- SIGNATURE, de Cormelles-le-Royal (14)
- SIGNAUX GIROD, de Bellefontaine (39)
- SODIMAR, de Mareuil-sur-Lays-Dissais (85)

Dans la mesure de leurs possibilités, les entreprises ont fourni des offres de plaques émaillées et en aluminium. SODIMAR, qui commercialise les produits de l'entreprise FONDERIE DOUTRE, propose uniquement des panneaux en fonte d'aluminium.

Les offres proposées par les entreprises sont les suivantes :



Commune de Barenton

Emaillé

	Kelias	La Poste	Signature	Signaux Girod	Sodimar (Fonte aluminium)
	Montant HT				
Plaques rue	13 505.01 €	16 538.92 €	11 796.00 €	10 666.44 €	13 356.70 €
Fixations plaques rue (mur ou poteaux)	5 266.75 €		4 202.00 €	3 961.74 €	4 918.25 €
Numéros de maison (1 à 3 chiffres)	2 387.28 €	5 353.92 €	3 395.70 €	1 934.52 €	2 298.10 €
Numéros de maison (4 chiffres)	1 522.50 €		1 487.50 €	898.75 €	1 100.00 €
Pose œillets 4 trous			1 404.00 €		
Fixation numéros de maison				30.58 €	
Panneaux lieux-dits	64.28 €	183.82 €		117.60 €	129.00 €
Fixation panneaux lieux-dits (poteaux)	72.06 €				
Forfait liseré		285.75 €			
Frais de dossier / port		220.00 €	547.00 €	587.71 €	95.00 €
Total HT	22 817.88 €	22 582.41 €	22 832.20 €	18 197.34 €	21 897.10 €
TVA	4 563.58 €	4 516.48 €	4 566.44 €	3 639.47 €	4 379.41 €
Total TTC	27 381.46 €	27 098.89 €	27 398.64 €	21 836.81 €	26 276.52 €



Commune de Barenton

Aluminium

	Kelias	La Poste	Signature	Signaux Girod
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Plaques rue	8 759.71 €	15 641.54 €	5 474.70 €	6 790.58 €
Fixation plaque rue (mur ou poteaux)	4 780.67 €		4 800.20 €	3 839.94 €
Numéros de maison (1 à 3 chiffres)	2 387.28 €	5 353.92 €		1 522.92 €
Numéros de maison (4 chiffres)	1 522.50 €			592.50 €
Fixation numéros de maison				645.85 €
Panneaux lieux-dits	64.28 €	183.82 €		117.60 €
Fixation panneaux lieux-dits (poteaux)	72.06 €			
Forfait liseré		285.75 €		
Frais de dossier / port		220.00 €		437.97 €
Total HT	17 586.50 €	21 685.03 €	10 274.90 €	13 947.36 €
TVA	3 517.30 €	4 337.01 €	2 054.98 €	2 789.47 €
Total TTC	21 103.80 €	26 022.04 €	12 329.88 €	16 736.83 €

M. BAROCHES informe les conseillers municipaux que l'acquisition de ces panneaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces propositions sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL190325-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le plan d'adressage de la commune, dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir 198 panneaux de voie et 468 numéros de maison pour permettre l'identification des nouvelles voies et adresses sur la commune de Barenton,

Considérant la nécessité d'acquérir trois panneaux de lieux-dits pour remplacer des équipements usagés,

Considérant les offres transmises par les entreprises pour l'acquisition de ces panneaux et plaques,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jimmy BAROCHES, Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SODIMAR, de Mareuil-sur-Lay-Dissais (85), pour des



Commune de Barenton

- panneaux de voie, numéros de maison et panneaux de lieux-dits en fonte d'aluminium ;
- Approuve le devis d'un montant de 21 897,10 € HT soit 26 276,52 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des logements situés en zone France Ruralités Revitalisation remplissant les conditions requises à l'article 1383 E du code général des impôts

Présentation

Par arrêté ministériel du 19 juin 2024, la commune de Barenton a été classée en zone France Ruralités Revitalisation, se substituant à l'ancienne Zone de Revitalisation Rurale. Ce classement autorise la commune à instaurer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour des situations prévues au code général des impôts.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a ainsi instauré une exonération de TFPB pour les bâtiments et établissements répondant aux conditions prévues à l'article 1383 K du code général des impôts.

Par une note récente de la Préfecture de la Manche, les communes ont été informées de la possibilité de mettre en place une nouvelle exonération de TFPB pour les logements répondant aux critères de l'article 1383 E du code général des impôts.

Cet article précise que les logements, situés dans les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation, peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'ils ont été acquis dans un but de location et rénovés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale de Habitat (ANAH). Cette exonération est valable pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai dérogatoire de 40 jours à compter de la promulgation de la Loi de Finances du 14 février 2025 pour approuver cette exonération, au plus tard le 26 mars 2025.

Cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-190325-07

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les logements situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts.

Vu l'article 44 quindecies A du code général des impôts,
Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et remplissant les conditions prévues à l'article 1383 E du code général des impôts ;
La nature des propriétés bâties concernées par la présente exonération de taxe foncière est la suivante :
« Les logements qui sont, en vue de leur location, acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale de l'habitat par des personnes physiques » ;



Commune de Barenton

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.